

Objet : Marché de services pour la réalisation de vérifications périodiques réglementaires

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment son article R2122-8,

CONSIDERANT l'obligation de vérification périodique des aires collectives de jeux et de leurs équipements, des buts sportifs et autres équipements sportifs divers, dont l'objectif est de s'assurer du respect des exigences visant la sécurité des personnes ;

CONSIDERANT que la réglementation impose aux établissements employant du personnel et accueillant du public de faire vérifier leurs installations électriques et leurs installations thermiques par un organisme accrédité ;

CONSIDERANT que la proposition de la société APAVE répond aux besoins de la Commune au regard des équipements et installations soumises à la réglementation susvisée,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat :

- dont l'objet est :

- d'une part, la vérification périodique des aires collectives de jeux et de leurs équipements, des buts sportifs et autres équipements sportifs divers situés dans des établissements recevant du public ou dans des installations ouvertes au public de la Commune ;

- d'autre part, la vérification périodique des installations électriques et des installations thermiques situées dans des établissements employant du personnel et des établissements recevant du public de la Commune soumis à l'obligation ;

- avec la société APAVE, Agence d'Avignon, 60 chemin de Fontaille - CS 40064, 84918 AVIGNON CEDEX 9 ;

- pour un montant annuel égal à 10 752 euros HT.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an et peut être reconduit une fois pour une nouvelle période d'un an par reconduction tacite. La durée maximale du contrat est donc de deux ans et son montant toutes périodes confondues s'élève donc à 21 504 euros HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 3 décembre 2024

Acte Exécutoire

Envoyé le : 10/12/2024

Publié le : 10/12/2024



Christian GROS

Maire de MONTEUX